

D2024-033

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 29 avril 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Isabelle COQUEL
Jean-Louis CELSE à Arnaud BELZANNE
Philippe JALLEY à Véréne SOLELIS
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle JOURDY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Rénovation de l'Hôtel de Ville – Autorisation d'un dépôt de permis de construire modificatif

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

D2024-033

Le Conseil municipal est informé que la Commune de Royat a déposé un permis de construire le 28/04/2021 aux fins de procéder à la réorganisation et à la rénovation notamment thermique de l'Hôtel de Ville.

Pour régulariser les ajustements nécessaires effectués en cours de chantier il convient de déposer un permis de construire modificatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-29 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 à 29,

Considérant les ajustements dont a fait l'objet le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville dans le **cadre de son chantier**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de construire modificatif nécessaire à l'opération**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document s'y afférant.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

